



## 23-05-092 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – Lors de travaux de déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire de la commune de Fresnay en Retz

Commune de Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de monsieur le président du conseil départemental

Vu la pétition présentée par [SARL RFT, sise 39 grande rue, 62860 BUISSY](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur les voiries du territoire Fresnay en Retz commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau téléphonique (déploiement de la fibre optique) à compter du 15/05/2023 pour une durée de 90 jours.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *A compter du 15/05/2023 pour une durée de 90 jours*  
Sur déclaration préalable en mairie et pour tous travaux exécutés par l'entreprise nommée ci-dessus, le stationnement et la circulation sur les routes communales, hors voies à grande circulation seront réglementés afin de permettre la réalisation de travaux nécessitant des restrictions de circulation modifiant la configuration des routes.  
Des modifications pourront être apportées :  
Le stationnement et le dépassement seront **INTERDITS** au droit du chantier,  
La circulation sera **ALTERNEE** par panneaux B15/C18 ou feux tricolores  
La vitesse sera **LIMITEE à 30 km/h**  
Rétrécissement de la chaussée signalé par panneaux AK5 et AK7
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 11/05/2023  
Le Maire  
Jean-Bernard FERER



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale